



Le concept relatif à la gestion des incendies de forêt du canton de Berne est structuré de manière modulaire. L'enveloppe présente de façon claire le fonctionnement de la gestion intégrée des incendies de forêt. Des feuillets complémentaires approfondissent ensuite les principaux thèmes pour toutes les personnes intéressées, les médias et les politiques. Enfin, des fiches internes définissent la manière concrète de mettre en œuvre les tâches ainsi que les parties prenantes.

Le concept peut être consulté sur www.be.ch/incendie-foret

Partenaires cantonaux

- Office des forêts et des dangers naturels
- Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
- Préfectures
- Police cantonale bernoise
- Assurance immobilière Berne

Autres partenaires

Communes, corps de sapeurs-pompiers, protection civile, services spécialisés dans les incendies de forêt des cantons voisins, Office fédéral de l'environnement

Danger d'incendie de forêt

www.be.ch/incendie-foret

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Schloss 2
3800 Interlaken
+41 31 636 12 00
naturgefahren@be.ch

www.be.ch/dangers-naturels

Conception et illustration : Mansing Tang, Format M

Gestion des incendies de forêt

Objectifs et tâches

Office des forêts et des dangers naturels

Mai/2023



Gestion intégrée des incendies de forêt

Les incendies de forêts peuvent constituer, pour les êtres humains, la faune et les infrastructures, un danger qu'il est possible d'éviter par des mesures concrètes adaptées à la zone exposée et à l'importance du dommage potentiel. Dans le canton de Berne, la gestion de ces incendies, basée sur l'analyse des risques, est de la responsabilité conjointe des corps de sapeurs-pompiers, du Service de la protection de la population, de la Police cantonale, des communes, des préfectures et de l'Office des forêts et des dangers naturels, qui est l'organe de conduite. Les partenaires sensibilisent le public et prennent des mesures préventives pour empêcher que de grands incendies se déclarent et causent des dommages d'autant plus conséquents. L'ensemble de ces tâches porte le nom de « gestion intégrée des incendies de forêt ».

Évaluation des dangers et des risques

L'Office des forêts et des dangers naturels évalue en continu les dangers et les risques. Lorsque le danger d'incendie de forêt est élevé et que l'étendue des dommages serait importante, des mesures adaptées à la situation sont mises en œuvre. Toutes les tâches de prévention, d'intervention et de régénération sont fondées sur cette évaluation.

→ **Prévention** : il est impossible de réduire à néant tout danger d'incendie de forêt. La prévention est destinée avant tout à éviter que n'éclatent des feux incontrôlés aux endroits où un incendie de grande ampleur est probable au moment donné. De plus, l'évolution du danger est constamment surveillée et le public est informé et averti. L'objectif est de sensibiliser la population ainsi que les personnes actives dans la sylviculture et l'agriculture pour qu'elles adoptent un comportement correct. Si la situation est particulièrement critique, une interdiction de faire du feu peut être prononcée.

→ **Intervention** : les forces d'intervention sont formées et préparées aux situations d'urgence. Lorsqu'un incendie de forêt survient, elles arrivent rapidement sur place avec le matériel d'extinction suffisant. Un soutien par voie aérienne est garanti pour la lutte contre les incendies.

→ **Régénération** : après un incendie aussi, la sécurité publique reste une priorité. La fonction protectrice de la forêt est assurée ou rétablie. L'évolution de la forêt et de la situation en matière de dangers naturels est surveillée à long terme.

